

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mai 2007
(convocation du 14 mai 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BRANA Pierre
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. DOUGADOS Daniel
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SEUROT Bernard à M. NEUVILLE Michel
M.SOUBIRAN Claude à M.BOBET Patrick (jusqu'à 10 h 15)
M. ANZIANI Alain à M. BELIN Bernard
Mme. BRACQ Mireille à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M.CAZENAVE Charles à BELLOC Alain (jusqu'à 10 h 40)
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent

M.DELAUX Stéphan à M.DAVID J.Louis (jusqu'à 10 h 10)
Mme.DUBOURG-LAVROFF Sonia à M.DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 30)
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
M. HOURCQ Robert à M. BAUDRY Claude
M.JAULT Daniel à M.RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 40)
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. CAZALET Anne-Marie
Mme. WALRYCK Anne à M. REBIERE André

LA SEANCE EST OUVERTE

Transport à la demande des personnes à mobilité réduite
 Année 2006 - Clôture des comptes
 Approbation - Autorisation

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'exploitation du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite sur le territoire communautaire a été confiée à la société CFTI par le biais d'une convention de délégation de service public à contribution forfaitaire avec intéressement aux résultats d'une durée de 5 ans.

Cette convention, signée le 31 décembre 2003, a été modifiée par avenant n°1 du 30 mars 2004 suite à la création d'une filiale locale « TPRM Bordeaux » qui s'est substituée à la société CFTI dans l'ensemble des droits et obligations du délégataire.

Un deuxième avenant signé le 10 février 2005 a conduit à l'approbation du plan qualité et du règlement d'exploitation du service.

Un troisième avenant faisant l'objet de la délibération n° 2006/0222 du Conseil de Communauté du 24 mars 2006 a modifié l'article 32.3 de la convention de délégation de service public pour le transport des personnes à mobilité réduite, en remplaçant l'indice PSD_B par l'indice FSD₂.

Ce contrat est régi pour l'essentiel par les principes suivants :

- ✚ versement par la Communauté urbaine d'une contribution forfaitaire annuelle pour l'exploitation du service et correspondant à une offre de référence (80 000 voyages), des principes de fonctionnement et un niveau de qualité du service,
- ✚ d'autre part, le délégataire tire une part de sa rémunération de l'exploitation du service sous la forme d'une redevance perçue auprès des usagers sur la base d'un tarif fixé par la Communauté urbaine de Bordeaux,
- ✚ enfin, le contrat prévoit une prise de risque du délégataire qui se traduit par le caractère forfaitaire de la contribution annuelle et un intéressement lié aux engagements pris par le délégataire.

Conformément à l'article 29.2 de cette convention le délégataire a fait parvenir à la Communauté urbaine le compte rendu d'exploitation de l'année 2006 permettant notamment le calcul des montants à régulariser entre la Communauté urbaine et le délégataire.

I. ANALYSE DESCRIPTIVE DE L'ACTIVITE 2006:

- ✚ le nombre de voyages réalisés en 2006 a augmenté de 7,05% par rapport à 2005,
- ✚ 1 771 clients sont désormais inscrits (215 nouveaux inscrits en 2006),
- ✚ mise en service de trois nouveaux véhicules (l'âge moyen du parc est de 4,68 ans au 31 décembre 2006).

Les principaux résultats statistiques sont les suivants :

| | 2005 | 2006 | Variation | Objectif / Limite |
|--|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| Nombre de personnes transportées dont : | 77 748 | 83 232 | 7,05% | 82 000 |
| # Personnes en fauteuil roulant | 51% | 49% | -3,92% | |
| # Personnes non voyantes | 22% | 23% | 4,55% | |
| # Personnes semi-valides | 27% | 27% | 0,00% | |
| Kilomètres parcourus dont : | 1 410 716 | 1 540 485 | 9,20% | |
| # Kilomètres commerciaux | 43,88% | 44,40% | 1,19% | 55,12% |
| # Kilomètres HLP | 56,13% | 55,60% | -0,94% | |
| # Kilomètres sous-traités | 7,81% | 8,32% | 6,53% | 20,00% |
| Transports refusés | 2,38% | 2,39% | 0,42% | 2,00% |

II. MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

A partir du budget prévisionnel et conformément à l'article 35-4 de la convention, la Communauté urbaine procède au versement, par douzième, de la contribution forfaitaire prévisionnelle à TPMR Bordeaux.

Parallèlement, les recettes encaissées auprès des usagers sont conservées par le délégataire.

La régularisation des comptes doit s'effectuer au plus tard le 15 juin 2007, conformément aux dispositions prévues par la convention.

La contribution forfaitaire a été fixée pour chacune des années de la convention. Ces contributions ont été établies en valeur juin 2003 et font donc l'objet chaque année d'une actualisation en fonction de l'évolution de certains indices, conformément à l'article 32-3 de la convention.

Ce coefficient d'indexation est également utilisé pour l'indexation de toutes les valeurs contenues dans le contrat et exprimées en valeur juin 2003.

Le coefficient d'indexation pour l'année 2006 résultant de la formule d'actualisation est de **1,1177 soit + 11,77%**.

Par ailleurs, chaque année le montant de la contribution forfaitaire a été calculé en prenant en compte un montant de taxe professionnelle égal à 50 000 €₂₀₀₃.

Le montant de la contribution forfaitaire doit être ajusté également pour tenir compte de la taxe professionnelle réellement versée par le délégataire.

Enfin comme le prévoit le contrat, le délégataire est intéressé aux résultats de l'activité et à ce titre, perçoit des primes ou verse des pénalités.

III. RESULTATS COMPTABLES

| Désignation | Montant de référence HT | Actualisation 11,77% | Montant actualisé HT |
|--|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| <u>Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :</u> | | | |
| ▪ Contribution forfaitaire de référence hors taxe professionnelle | 2 297 290,00 | 270 391,03 | 2 567 681,03 |
| ▪ Taxe Professionnelle | - 50 000 | - 5 885,00 | - 55 885,00 |
| ▪ Taxe Professionnelle versée | | | + 42 239,00 |
| ▪ Impact des investissements | | | |
| - Climatisation de 7 véhicules | + 388,88 | 45,77 | 434,65 |
| - Remplacement de 3 Renault Master par 3 Renault Kangoo | - 8 473,04 | - 997,28 | - 9 470,32 |
| <u>Intéressement du délégataire aux résultats :</u> | | | |
| ▪ Primes | | | |
| Intéressement relatif à la ponctualité | 0 | 0 | 0 |
| Intéressement relatif à la propreté des véhicules | + 3 500,00 | 411,95 | + 3 911,95 |
| Intéressement relatif au traitement des réclamations | + 3 500,00 | 411,95 | + 3 911,95 |
| ▪ Pénalités | | | |
| Intéressement du à la diminution du taux de refus | - 10 000,00 | - 1 177,00 | - 11 177,00 |
| Intéressement à l'amélioration du % des kilomètres commerciaux | - 3 500,00 | - 411,95 | - 3 911,95 |
| TOTAL DES DEPENSES | | | 2 537 734,31 |
| CONTRIBUTION FORFAITAIRE VERSEE AU DELEGATAIRE | | | - 2 478 476,02 |
| MONTANT VERSE PAR LA CUB AU DELEGATAIRE | | | 59 258,29 |

En matière d'intéressement, comme prévu par le contrat, le délégataire s'est engagé sur le respect des critères suivants qui donnent lieu à l'application de primes ou pénalités :

| | Critère | Seuil de qualité minimale | Objectif de qualité | Résultats | Intéressement Montants actualisés |
|-------------------------------|---|---|---|-----------|-----------------------------------|
| Ponctualité | + ou – 10 minutes | 95% des transports | 98% des transports | 96,69% | 0 |
| Propreté | Critères de propreté | 95% des véhicules | 98% des véhicules | 98,43% | Prime (3 911,95€) |
| Taux de refus | Base : 2,5% | 1,75% | 1,75% | 2,39% | Pénalité - (11 177,00€) |
| Réclamations | Délai de traitement de réclamations | 90% des réclamations traitées dans un délai de 15 jours | 95% des réclamations traitées dans un délai de 30 jours | 100% | Prime + (3 911,95€) |
| Kilomètres commerciaux | Amélioration du pourcentage de kilomètres commerciaux | 55,12% | 55,12% | 44,40% | Pénalité - (3 911,95€) |

La régularisation entre la Communauté urbaine et le délégataire, conformément aux termes de la convention du 31 décembre 2003 et à ses avenants interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté.

Le montant net de la régularisation des comptes s'élève à 59 258,29€ HT (somme due par la Communauté urbaine de Bordeaux au délégataire).

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe transports pour l'exercice en cours : chapitre 011 - compte 60420041 - CRB D320.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- ✚ approuver l'arrêté des comptes comprenant :
 - la contribution forfaitaire d'exploitation,
 - l'intéressement aux résultats,
- ✚ autoriser Monsieur le Président à procéder aux ajustements nécessaires pour clôturer ces comptes

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

| |
|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 JUIN 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2007</p> |
|--|

M. PIERRE BRANA